

## Ouverture des comptes

Les étrangers résidents peuvent ouvrir librement, auprès de leur banque marocaine, des comptes en devises et des comptes en dirhams convertibles et disposer de chèquiers et de cartes de paiement et de crédit internationales adossées aux disponibilités desdits comptes et utilisables pour leurs paiements au Maroc ou à l'étranger.

## Participation au capital des sociétés étrangères

- Participation des salariés actifs résidents de sociétés marocaines au capital des personnes morales étrangères détenant, directement ou indirectement, au moins 51% dans le capital desdites sociétés marocaines;
- Attribution d'actions de garantie détenues par les résidents appelés à exercer les fonctions d'administrateurs ou de membres de conseils de surveillance de sociétés étrangères créées dans le cadre des opérations d'investissement à l'étranger.

## Investissements en devises au Maroc

Les étrangers résidents bénéficient d'un régime de convertibilité leur permettant de réaliser librement au Maroc des opérations d'investissements financées par apport de devises, par débit d'un compte en devises ou d'un compte en dirhams convertibles.

Ce régime leur garantit l'entière liberté pour le transfert des revenus produits par ces investissements ainsi que des produits de cession ou de liquidation de l'investissement y compris les plus-values réalisées.

## Facilités et avantages accordés par la réglementation des changes

### Personnes physiques étrangères résidentes



OFFICE DES CHANGES

### Office des Changes

 31, Avenue Patrice Lumumba,  
Hassan, Rabat  
4, Rue Chatila, Quartier Palmiers,  
Casablanca

 05 37 26 63 63  
 [contact@oc.gov.ma](mailto:contact@oc.gov.ma)  
 [www.oc.gov.ma](http://www.oc.gov.ma)

## Autres opérations diverses

- Transfert des revenus salariaux et des pensions de retraite perçus au Maroc ;
- Transfert des revenus perçus au Maroc au titre d'activités exercées à titre personnel ou de professions libérales;
- Transfert des charges sociales dues aux caisses publiques ou privées étrangères pour les personnes déjà affiliées à ces organismes avant leur recrutement ou détachement au Maroc;
- Importation de marchandises en dispense de la souscription de l'engagement d'importation : dans la limite de 20.000 dirhams par personne et par année;
- Exportation des instruments ou moyens de paiement, libellés en devises, précédemment importés au Maroc;
- Frais de séjours linguistiques à l'étranger : dans la limite des montants prévus par les documents justificatifs (contrat, facture ou tout autre document en tenant lieu).

**D'autres facilités sont accordées par la réglementation des changes, nous vous invitons, ainsi, à consulter notre site web :**

**[www.oc.gov.ma](http://www.oc.gov.ma)**

## Modalités de règlement

Les dotations personnelles en devises peuvent être servies sous forme de billets de banque, de chèques de voyage, de chèques bancaires, de virements ou être chargées sur une carte de paiement internationale.

## Dotations personnelles en devises

### TOURISTIQUE

La dotation au titre des voyages touristiques à l'étranger est fixée à 45.000 MAD par an et peut être majorée d'un supplément de 25% du montant de l'IR payé au titre de l'exercice précédent.

Cumulable avec les autres dotations en devises, la dotation touristique est plafonnée à 200.000 MAD par année civile. Tout reliquat non utilisé peut être reporté une seule fois à l'année qui suit sans dépassement du plafond.

### HAJJ ET OMRA

Les dotations individuelles accordées aux pèlerins dans le cadre des voyages religieux HAJJ et OMRA sont fixées à 15.000 MAD chacune par année civile.

### SCOLARITÉ

Seuls les étrangers nés de mères ou de pères marocains, ne disposant pas de passeport marocain ou de Carte Nationale d'Identité ont la possibilité de bénéficier des avantages change au titre des études supérieures à l'étranger.

L'allocation départ scolarité accordée aux étudiants poursuivant leurs études supérieures à l'étranger est plafonnée à 25.000 MAD. Les frais de séjour sont à hauteur de 12.000 MAD par mois. D'autres facilités sont accordées au titre de la scolarisation à l'étranger, notamment, le règlement des frais de loyer, de scolarité, le remboursement des crédits étudiants...

### SOINS MEDICAUX

La réglementation des changes prévoit la possibilité de disposer d'une dotation soins médicaux de 30.000 MAD par voyage et de régler, à partir du Maroc, les frais liés aux soins médicaux à l'étranger (actes médicaux ou chirurgicaux, transport, achat de médicaments...).

### COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Pour régler en devises les achats effectués en ligne, la dotation e-commerce peut être servie à hauteur de 15.000 MAD par année civile.

### SECOURS FAMILIAUX

Les secours familiaux à transférer en faveur des membres de la famille en difficultés à l'étranger sont plafonnés à 10.000 MAD par donneur d'ordre et par année civile.